

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 05409

Numéro SIREN : 884 736 455

Nom ou dénomination : ADN LP I

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro de dépôt 28769

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 01/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/28769

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports

Déposant :

Nom/dénomination : ADN LP I

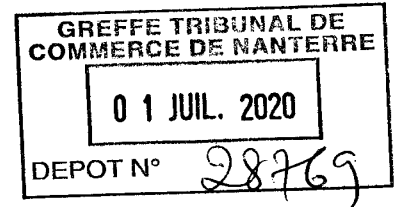
Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 884 736 455

N° gestion : 2020 B 05409



Serge ANOUCHIAN
Commissaire aux Comptes
19, rue Pierre Sémard
75009 PARIS
Tél : 01.53.19.00.00
Mail : s.anouchian@emargence.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apport de parts sociales de la société SC A.S.N. à la société SAS ADN LP I

Assemblée générale du 9 Juillet 2020

SAS ADN LP I
5 Boulevard d'Inkermann
92200 NEUILLY SUR SEINE
En cours d'immatriculation



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Anouchian".

SOMMAIRE

1. Introduction	3
2. Opération projetée	4
3. Diligences réalisées et appréciation de la valeur de l'apport	6
4. Conclusions	7



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M...', located at the bottom right of the page.

1. Introduction

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société ADN LP I, bénéficiaire de l'apport, en date du 30 juin 2020, concernant la revue de la valorisation, de la réalité et de la propriété de l'apport de parts sociales de la société SC A.S.N. détenues par Mme Alexandra Pereyre, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.227-1 du même code.

L'article L.225-147 du Code de commerce dispose dans ses alinéas 1 et 2 : « *En cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par décision de justice* », « *Ces commissaires apprécient, sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers* ».

Le rôle dévolu au commissaire aux apports désigné est d'éclairer les associés sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et l'appréciation faite par ce dernier sur la valeur des apports, afin qu'ils disposent d'éléments objectifs pour prendre leur décision concernant la réalisation des apports et la rémunération des apporteurs.

Cette mission doit permettre au commissaire aux apports de conclure que la valeur des apports, en cas d'apports en nature, correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre augmentée le cas échéant d'une prime d'apport.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports en nature.

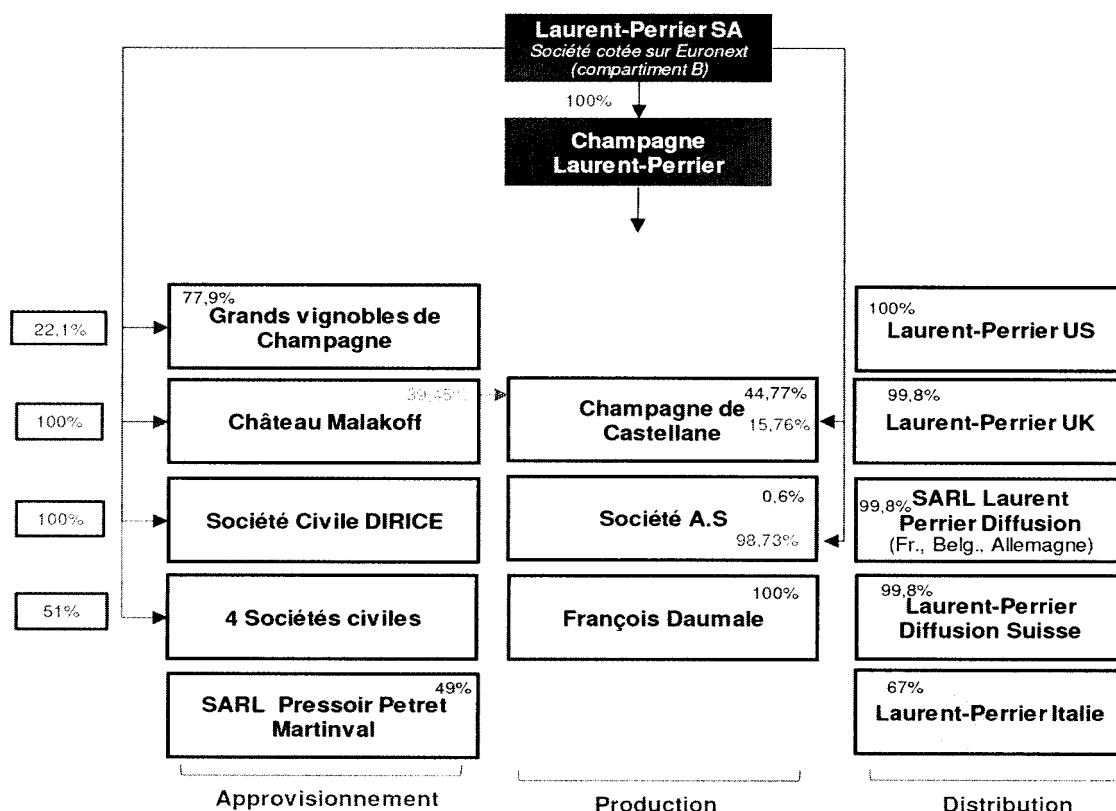


2. Opération projetée

2.1 Présentation de la société dont les actions sont apportées : SC A.S.N.

La **SC A.S.N.** a un capital social de 1.995.152 €, divisé en 13.126 parts sociales d'une valeur nominale de 152 € (réparties en 6.498 parts sociales de catégorie A, 6.498 de catégorie B et 130 de catégorie C). Elle est immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 332 443 951 et a son siège social au 5 Boulevard d'Inkermann, 92200 Neuilly sur Seine.

La société A.S.N. est une société holding qui détient, essentiellement, 55,16% du Groupe Laurent-Perrier, dont l'organigramme simplifié est le suivant :



Entités juridiques avec actionnariat minoritaire, dont 4 sociétés civiles, intégrées globalement :

- SCA Coteaux de Charmeronde (51,14% de détention)
 - SCA Coteaux du Barrois (50,96% de détention)
 - SC Coteaux de la Louvière (50,44% de détention)
 - SCEA des Grands Monts (51,15% de détention)
- Ainsi que :
- Laurent-Perrier Italia Spa (67% de détention, filiale étrangère intégrée globalement)

2.2 Rappel de l'opération projetée

Les parts sociales de la société apportée sont réparties comme suit avant apport :

Apport d'actions de la société SC A.S.N. – 9 Juillet 2020

4



- Mme Alexandra Pereyre est propriétaire de 6.498 parts sociales, de catégorie A, en pleine propriété, soit 49,50% du capital,
- Mme Stéphanie Meneux est propriétaire de 6.498 parts sociales, de catégorie B, en pleine propriété, soit 49,50% du capital,
- Mmes Alexandra Pereyre et Stéphanie Meneux détiennent en nue-propriété, indivisément, 130 parts sociales, soit 0,99% du capital, Mme Claude de Nonancourt en ayant l'usufruit.

Mme Alexandra Pereyre **souhaite apporter 1.607 parts sociales de catégorie A** à la société bénéficiaire SAS ADN LP I.

La société SAS ADN LP I envisage de procéder à une augmentation de son capital social pour rémunérer l'apport des parts sociales de la SC A.S.N.. Cette augmentation de capital ne donnera pas lieu à la constatation d'une prime d'apport (celle-ci visant à prendre en compte la différence entre le nominal des actions de la société SAS ADN LP I à créer et la valeur réelle de l'ensemble des actions apportées, étant nulle).

2.3 Liens entre les sociétés concernées et dirigeants communs

- Liens en capital

Non applicable, l'apporteur étant une personne physique.

- Dirigeants communs

Non applicable, l'apporteur étant une personne physique.

2.4 La valorisation et la rémunération de l'apport en nature

L'opération étant situé hors du champ d'application du règlement ANC¹ 2017-01 (reprenant le règlement ANC 2014-03), ainsi la valorisation doit se faire à la valeur vénale.

La méthode de valorisation utilisée par les conseils de la société SAS ADN LP I pour valoriser les parts sociales de la société A.S.N. et les parités qui en découlent reposent sur une analyse fondée sur la méthode de l'ANR (actif net réévalué) afin d'appréhender, principalement, la survaleur logée dans la participation Laurent-Perrier. Cette dernière ayant été évaluée sur la base d'une méthode d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (DCF), valorisation corroborée par le cours boursier.

La valeur des actions de la société SAS ADN LP I correspond à leur valeur nominale, la société ayant été créée le 17 juin 2020.

L'apport de 1.607 parts sociales de catégorie A de la SC A.S.N. est évalué à la somme de 21.337.375 € et représente un « bloc minoritaire » de 12,243% du capital.

Ledit apport sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur, Mme Alexandra Pereyre, en conformité avec le projet de procès verbal d'assemblée générale du 9 Juillet 2020 et le projet de traité d'apport,

¹ Autorité des Normes Comptables



par 21.337.375 actions au nominal de 1 €, qui seront créées par la société bénéficiaire à titre d'augmentation de capital, sans prime d'apport.

3. Diligences réalisées et appréciation de la valeur de l'apport

3.1 Diligences réalisées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération et leur conseil pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant et empêchant l'apport ;
- Vérifié la propriété des actifs significatifs détenus par la société dont les parts sociales sont apportées ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société ;
- Revu les comptes annuels, de la société dont les parts sociales sont apportées, en date du 31 décembre 2019, ainsi que ceux au 31 mars 2020 de la filiale Laurent-Perrier SA et obtenu les rapports des commissaires aux comptes afférents ;
- Obtenu une évaluation du groupe réalisée par un évaluateur indépendant ;
- Jugé de la pertinence de la méthode de valorisation utilisée.

Conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, nous avons pris connaissance de la réalité, de la propriété et de la non surévaluation des apports réalisés par Mme Alexandra Pereyre.

3.2 Sur la réalité et la propriété des apports

Nous avons obtenu et exploité les statuts, les comptes à jour de la société dont les parts sociales sont apportées et le rapport du commissaire aux comptes.

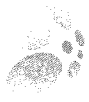
Nous avons collecté les pièces justifiant de la propriété des parts sociales apportées, et notamment les statuts et PV d'assemblées, mais également, des actifs significatifs de la société dont les parts sociales sont apportées.

3.3 Sur l'évaluation des apports

Nous avons procédé à une revue analytique des derniers comptes annuels de la société dont les parts sociales sont apportées et de ceux de sa principale filiale.

Nous avons également jugé de la pertinence de la méthode utilisée pour évaluer les parts sociales apportées à leur valeur vénale et la parité à utiliser, et des hypothèses sous-tendant le business plan du groupe Laurent-Perrier établi par la direction et prolongé par vos conseils, étant précisé que ce travail de prévision a été réalisé dans un contexte évolutif de la crise sanitaire liée au Covid-19, lequel prévoit un retour à la normale de l'activité à compter de l'exercice clos le 31 mars 2023 (la clôture 2021 se fondant sur une baisse de CA de 68% par rapport au projet de clôture 2020 et de 21% en 2022 toujours par rapport à 2020).





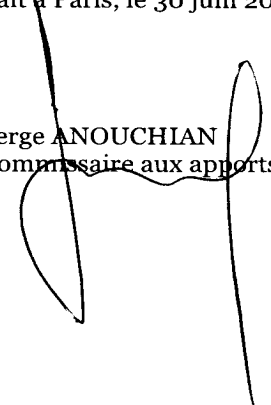
Le choix de retenir la valeur réelle comme valeur d'apport répond aux caractéristiques de l'opération, laquelle se situe hors du champ d'application du Règlement ANC 2017-01, l'apport étant réalisé par une personne physique.

4. Conclusions

Sur la base de nos travaux, nous concluons que l'apport est réel, qu'il est la propriété de l'apporteur et que leur valeur totale s'élevant à 21.337.375 €, n'est pas surévaluée.

Le montant de l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de 21.337.375 € (21.337.375 actions en pleine propriété), sans prime d'apport.

Fait à Paris, le 30 juin 2020



Serge ANOUCHIAN
Commissaire aux apports